

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial ou désignation du mélange** Sani-Cide EX3 concentré (EU only)

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Numéro de pièce** ECC-SCIDEX3C/3, (Formule : ELB-SCIDEX3C/3)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Nettoyant, Désinfectant.

**Utilisations déconseillées** Aucun(s) connu(s).

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur**

**Nom de la société** Wynn's Belgium BV

**Adresse** Industriepark-West 46  
B-9100 Sint-Niklaas, Belgique

**Téléphone** +1-410-822-5775

**Fabricant**

**Nom de la société** Celeste Industries Corporation

**Adresse** 8007 Industrial Park Rd  
Easton, Maryland 21601 (États-Unis )

**Téléphone** +1-410-822-5775

**E-mail** info@celestecorp.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC(24 heures ) À l'intérieur des États-Unis et le Canada 1-800-424-9300

En dehors des États-Unis et du Canada (appels à frais virés acceptés): 1-703-527-3883

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié****Dangers physiques**

Corrosifs pour les métaux Catégorie 1 H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

**Dangers pour la santé**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

**Dangers pour l'environnement**

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë Catégorie 1 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

**Contient :** 1,3-dibutyl-2-thiourea, Acétate de linalyle, Alcools , C9-11, branched and linear, éthoxylé, Bronopol (INN), L-(+)-lactic acid, N-(n-octyl)-2-pyrrolidone, Octan-1-ol, éthoxylé, Sodium octane-1-sulphonate monohydrate

**Pictogrammes de danger**

**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Mentions de mise en garde**

**Prévention**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
P391 Recueillir le produit répandu.

**Stockage**

Non affecté.

**Élimination**

Non affecté.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

23,7 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue. 20,08 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 24,08 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

**2.3. Autres dangers**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Alcools , C9-11, branched and linear, éthoxylé	5 - 10	68439-46-3 -	-	-	<b>Classification</b> : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 3;H412
Sodium octane-1-sulphonate monohydrate	5 - 10	5324-84-5 226-195-4	-	-	<b>Classification</b> : Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318
1 -phenoxy-2-propanol	1 - 5	770-35-4 212-222-7	-	-	<b>Classification</b> : Eye Irrit. 2;H319
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid	1 - 5	77-92-9 201-069-1	-	-	<b>Classification</b> : Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335
4-dodecan-3-ylbenzenesulfonic acid	1 - 5	68584-22-5 271-528-9	-	-	<b>Classification</b> : Eye Irrit. 2;H319
Bronopol (INN)	1 - 5	52-51-7 200-143-0	-	603-085-00-8	<b>Classification</b> : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, STOT SE 3;H335, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 2;H411
L-(+)-lactic acid	1 - 5	79-33-4 201-196-2	-	607-743-00-5	<b>Classification</b> : Skin Corr. 1C;H314, Eye Dam. 1;H318

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
N-(n-octyl)-2-pyrrolidone	1 - 5	2687-94-7 403-700-8	-	613-098-00-0	
<b>Classification :</b> Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411					
Octan-1-ol, éthoxylé	1 - 5	27252-75-1 500-058-1	-	-	
<b>Classification :</b> Skin Corr. 1;H314, Eye Dam. 1;H318					
1,3-dibutyl-2-thiourea	0,1 - 1	109-46-6 203-674-6	-	-	
<b>Classification :</b> Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Skin Sens. 1A;H317, STOT RE 1;H372, Aquatic Chronic 2;H411					
Acétate de linalyle	0,1 - 1	115-95-7 204-116-4	-	-	
<b>Classification :</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317					
Autres composants sous les niveaux déclarables	57.11				

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau** Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

**Contact avec les yeux** Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter immédiatement un médecin.

**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption cutanée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau. Ne pas décharger dans l'environnement. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 8B (Substances corrosives non combustibles)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant, Désinfectant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	MAK	49 mg/m3
		10 ppm
	Plafond	49 mg/m3
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	MAK	500 mg/m3
		200 ppm
	VLCT	2000 mg/m3
		800 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
		400 ppm
	VME	500 mg/m3

**La Belgique. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
		200 ppm

**Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m3
	VME	980 mg/m3

**Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	- MAC	123 mg/m3
		25 ppm
	VLCT	123 mg/m3
		25 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	- MAC	999 mg/m3
		400 ppm
	VLCT	1250 mg/m3
		500 ppm

**Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	980 mg/m3
		400 ppm

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid (CAS 77-92-9)	VME	4 mg/m3	Poussières.
Nitrate de sodium (CAS 7631-99-4)	VME	6 mg/m3	Poussières.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	Plafond	1000 mg/m3	
	VME	500 mg/m3	

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	Plafond	125 mg/m3
		25 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	490 mg/m3
		200 ppm

**Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications**

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
		250 ppm
	VME	350 mg/m3
		150 ppm

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	200 mg/m3
		40 ppm
	VME	120 mg/m3
		25 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	620 mg/m3
		250 ppm
	VME	500 mg/m3
		200 ppm

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLE	125 mg/m3	
		25 ppm	
	État réglementaire: Limite Indicative		
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLE	980 mg/m3	
		400 ppm	
	État réglementaire: Limite Indicative		

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Hydroxy-1,2,3-propanetric arboxylic acid (CAS 77-92-9)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VME	49 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		10 ppm	Vapeur et aérosol.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m3	
		200 ppm	

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Hydroxy-1,2,3-propanetric arboxylic acid (CAS 77-92-9)	AGW	2 mg/m3	Fraction inhalable.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	AGW	500 mg/m3	
		200 ppm	

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	125 mg/m3
		25 ppm
	VME	125 mg/m3
		25 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m3
		500 ppm
	VME	980 mg/m3
		400 ppm

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	500 mg/m <sup>3</sup>

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	125 mg/m <sup>3</sup>
		25 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	490 mg/m <sup>3</sup>
		200 ppm

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	125 mg/m <sup>3</sup>
		25 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	VME	25 ppm	Fraction vapeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm	
	VME	200 ppm	

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m <sup>3</sup>
	VME	350 mg/m <sup>3</sup>
Sulphate de sodium (CAS 7757-82-6)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	Plafond	120 mg/m <sup>3</sup>
		25 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m <sup>3</sup>
		250 ppm
	VME	350 mg/m <sup>3</sup>
		150 ppm

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>
		20 ppm

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	245 mg/m3
		100 ppm

**Pologne . Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817**

Composants	Type	Valeur	Forme
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	100 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
		0 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
	VME	50 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
		0 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1200 mg/m3	
		0 ppm	
	VME	900 mg/m3	
		0 ppm	

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	Plafond	25 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	500 mg/m3
		203 ppm
		200 mg/m3
	VME	81 ppm

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
		400 ppm
		500 mg/m3
	VME	200 ppm

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m3
		200 ppm

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	123 mg/m3
		25 ppm

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	400 ppm 500 mg/m3 200 ppm

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	Plafond	120 mg/m3
		25 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
	VME	250 ppm 350 mg/m3 150 ppm

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid (CAS 77-92-9)	VLCT	4 mg/m3	Fraction inhalable.
	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	98 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		20 ppm	Vapeur et aérosol.
	VME	49 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		10 ppm	Vapeur et aérosol.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3	
	VME	400 ppm 500 mg/m3 200 ppm	

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur
2-méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	123 mg/m3
		25 ppm
	VME	123 mg/m3 25 ppm
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1250 mg/m3
		500 ppm
	VME	999 mg/m3 400 ppm

**Valeurs limites biologiques****Croatie . BLV . Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (tel que modifié )**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	50 mg/l	Acétone	Urine	*
	50 mg/l	Acétone	Sang	*
	0,86 umol/l	Acétone	Urine	*
	0,86 umol/l	Acétone	Sang	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	25 µg/L	Acétone	Urine	*
	430 µmol/L	Acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	40 mg/l	Acetona	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

**Directives au sujet de l'exposition****Germany DFG MAK (advisory): Désignation de la peau**

Bronopol (INN) (CAS 52-51-7)

Résorption via la peau

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

**Protection de la peau**

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.

**- Autres** Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Jaune clair.
<b>Odeur</b>	Non établi.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	0 °C (32 °F) évalué
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	100 °C (212 °F) évalué
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Ininflammable.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Non inflammable.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Non inflammable.
<b>Point d'éclair</b>	Non inflammable.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	Sans objet.
<b>pH</b>	1,5 - 2
<b>Viscosité cinématique</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Soluble.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Pression de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité relative</b>	0,9 - 1,1
<b>Caractéristiques des particules</b>	Donnée inconnue.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	
<b>Taux d'évaporation</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Réagit violemment avec des substances alcalines fortes. Ce produit peut réagir avec des agents réducteurs. Peut être corrosif pour les métaux.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts. Métaux.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

**Informations sur les voies d'exposition probables**

<b>Inhalation</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
-------------------	--

<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une légère irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption cutanée.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Not expected to be acutely toxic.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Sani-Cide EX3 concentré (EU only)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 2 mg/l, 4 Heures Pas de mortalité. Aucun impact toxicologique.
<b>Orale</b>		
ATEmix		2700 mg/kg
Composants	Espèce	Résultats d'essais
1 -phenoxy-2-propanol (CAS 770-35-4)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
<b>Inhalation</b>		
CL50	-	> 5400 mg/m <sup>3</sup> , 4 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid (CAS 77-92-9)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	6700 mg/kg
4-dodecan-3-ylbenzenesulfonic acid (CAS 68584-22-5)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Acétate de linalyle (CAS 115-95-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 9000 mg/kg
Alcools , C9-11, branched and linear, éthoxylé (CAS 68439-46-3)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 100 mg/m <sup>3</sup> , 6 Heures
Bronopol (INN) (CAS 52-51-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	-	> 5 mg/l, 6 Heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
N-(n-octyl)-2-pyrrolidone (CAS 2687-94-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	2,1 g/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
	Index Irritation Primaire (I.I.P.) 1.7 - 2.0 @ 24, 48 & 72 hours; réversible	
<b>Corrosivité</b>		
Sani-Cide EX3 concentré (EU only)	EPA P326	Résultat: Irritation cutanée légère.
	Espèce: Lapin	Période d'observation: 14 jours
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.	
	Opacité cornéenne $\geq 1$ , pas complètement inversée en 21 jours chez au moins un animal.	
<b>Yeux</b>		
Sani-Cide EX3 concentré (EU only)	EPA P324	Résultat: Effets irréversibles sur les yeux.
	Espèce: Lapin	Période d'observation: 21 jours
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>		
Sani-Cide EX3 concentré (EU only)	EPA P327	Résultat: Sensibilisateur.
	Espèce: Souris	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
<b>Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]</b>		
N'est pas listé.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.	
<b>Danger par aspiration</b>	Ne constitue pas un danger par aspiration. Ne constitue pas un danger par aspiration.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	
<b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>		
<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.	
<b>Autres informations</b>	Donnée inconnue.	
<b>RUBRIQUE 12: Informations écologiques</b>		
<b>12.1. Toxicité</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. En raison du pH peu élevé de ce produit, on peut s'attendre à ce qu'il produise une importante écotoxicité s'il est exposé aux organismes et aux systèmes aquatiques.	
Composants	Espèce	Résultats d'essais
4-dodecan-3-ylbenzenesulfonic acid (CAS 68584-22-5)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CE50 Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	$\geq 4,66$ - $\leq 6,83$ mg/l, 48 heures

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Alcools , C9-11, branched and linear, éthoxylé (CAS 68439-46-3)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	>= 2,9 - <= 8,5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	>= 6 - <= 12 mg/l, 96 heures

L-(+)-lactic acid (CAS 79-33-4)

**Aquatique**

*Aiguë*

Crustacé CE50 Puce d'eau (Daphnia magna) >= 180 - <= 320 mg/l, 48 heures

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)**

2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid -1,64  
Acétate de linalyle 3,93

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Non établi.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7. Autres effets néfastes** Aucun(s) connu(s).

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets résiduares** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**Emballage contaminé** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**Code des déchets UE** Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations / Méthodes d'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Précautions particulières** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**ADR**

**14.1. Numéro ONU** UN1760

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Sodium octane-1-sulphonate monohydrate, L-(+)-lactic acid)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Classe** 8  
**Risque subsidiaire** -  
**Label(s)** 8  
**No. de danger (ADR)** 80  
**Code de restriction en tunnel** E

**14.4. Groupe d'emballage** III

**14.5. Dangers pour l'environnement** Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**RID**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1760
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Sodium octane-1-sulphonate monohydrate, L-(+)-lactic acid)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	8
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**ADN**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1760
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Sodium octane-1-sulphonate monohydrate, L-(+)-lactic acid)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	8
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**IATA**

<b>14.1. UN number</b>	UN1760
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Corrosive liquid, n.o.s. (Sodium octane-1-sulphonate monohydrate, L-(+)-lactic acid)
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	8
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	III
<b>14.5. Environmental hazards</b>	Yes
<b>ERG Code</b>	8L
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed with restrictions.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed with restrictions.

**IMDG**

<b>14.1. UN number</b>	UN1760
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Sodium octane-1-sulphonate monohydrate, L-(+)-lactic acid), MARINE POLLUTANT
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	8
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	III
<b>14.5. Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes
<b>EmS</b>	F-A, S-B
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Ce produit n'est pas destiné à être transporté en vrac.



Polluant marin



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**EU Regulation 648/2004, Annex VII, Content Labeling for Detergents**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

## Autres réglementations UE

### Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

Bronopol (INN) (CAS 52-51-7)

N-(n-octyl)-2-pyrrolidone (CAS 2687-94-7)

## Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

## Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
CEN : Comité européen de normalisation.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
MAC : Concentration maximale autorisée  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).  
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.  
VLE (Valeur Limite d'Exposition)  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

### Références

Base de données des substances enregistrées de l'ECHA

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Informations de révision

Aucun(e)(s).

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Celeste Industries ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.